



AMICALE DE LA RETRAITE SPORTIVE DES OLLONNES

MODE D'EMPLOI DOCUMENT DECLARATION ACCIDENT

En cas d'accident d'un adhérent durant votre activité, remplir le document joint.

NE PLUS UTILISER LES ANCIENS DOCUMENTS, SI VOUS EN POSSEDEZ ENCORE.

(A remplir obligatoirement par l'animateur et non pas par la victime ou autre adhérent)

Si malaise ou chute de la personne appeler le SAMU qui décidera de l'opportunité des secours à envoyer.

Si la personne peut rentrer chez elle, la faire raccompagner.

Si elle va d'elle-même aux urgences, ne pas la laisser partir seule.

Déclarer l'accident dans les 2 jours.

Informez immédiatement le président (06 60 59 56 62) ou le secrétaire (06 49 21 06 99).

Dès la déclaration remplie, l'envoyer au secrétariat par mail ou par SMS.

Un dossier accident sera créé sur le site de l'assurance. Seul le président, le secrétaire et le secrétaire adjoint peuvent établir ce dossier en ligne.

Dès réception de ce dossier et prise en charge par la SMACL, celle-ci adressera un document destiné à la victime pour suivre l'évolution de l'accident.

